

LURE BASKET CLUB  
REGLEMENT INTERIEUR

---

En signant une licence au Lure Basket Club (LBC), vous adhérez à une association de loi 1901 gérée par des bénévoles. Vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement intérieur dans son intégralité.

**APPLICATION DU REGLEMENT ET DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DIRECTEUR**

***ARTICLE 1***

Le Comité Directeur est chargé de faire respecter l'ensemble des dispositions des articles du présent règlement intérieur, et de déterminer les sanctions qu'entraînerait un éventuel manquement aux règles qui y sont édictées.

***ARTICLE 2***

Toute décision du club doit être impérativement respectée. Le non respect de ces décisions pourrait aller, après décision du Comité Directeur, jusqu'à l'exclusion du club.

Dans le cadre de cette éventualité, le joueur sera convoqué pour exposer son avis, et pourra se faire accompagner d'une personne de son choix, susceptible de l'aider dans sa défense.

Toute sanction décidée par le Comité Directeur est irrévocable et sans appel.

**OBLIGATIONS DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS**

***ARTICLE 3***

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

***ARTICLE 4***

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots de rechange, ballons ...)

## ***OBLIGATIONS DES JOUEURS***

### ***ARTICLE 5***

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

### ***ARTICLE 6***

Tous les joueurs signant une licence au LBC s'engagent à participer avec assiduité aux entraînements et à tous les matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure où le joueur est prié d'en aviser impérativement à l'avance son entraîneur ou responsable d'équipe.

### ***ARTICLE 7***

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, s'exposer à des sanctions.

### ***ARTICLE 8***

Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés.

### ***ARTICLE 9***

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

### ***ARTICLE 10***

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques répétées.

### ***ARTICLE 11***

En compétition, le port des tenues fournies par le club, est obligatoire. Tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles, ne pourra être autorisé à jouer.

De la même façon, chaque joueur est tenu de porter la tenue marquée au nom du sponsor de son équipe, et de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de son sponsor, en particulier par son comportement ou ses déclarations publiques.

Les joueurs de chaque équipe s'engagent à laver les maillots selon un planning établi par l'entraîneur.

## ***ARTICLE 12***

Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

## ***ARTICLE 13***

Tout joueur doit respecter, notamment en matière d'équipements sportifs, les conventions conclues par le club avec ses partenaires.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### ***ARTICLE 14***

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs, pour lesquelles ils seront désignés, figurent :

- L'arbitrage, au moins 3 fois par saison, de matchs de catégories jeunes,
- La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles,

Et autres obligations pour tous :

- La participation aux diverses manifestations organisées par le club,
- La participation à l'assemblée générale.

### ***ARTICLE 15***

Les joueurs et joueuses évoluant au niveau Régional sont tenus d'être à la disposition du club pour assister et participer à toute manifestation promotionnelle organisée par ou dans l'intérêt du club.

## **RESPONSABILITES DIVERSES**

### ***ARTICLE 16***

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât sur objet personnel.

## **ARTICLE 17**

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur ou l'accompagnateur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, et ils s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse ...). Les conducteurs doivent être à jour avec leur assurance, pour les personnes transportées.

## **ARTICLE 18**

La responsabilité du club vis-à-vis des enfants, correspond aux périodes suivantes :

- Du début de l'entraînement, jusqu'à la fin de la séance.
- Pour les compétitions, à partir de l'heure de convocation, jusqu'à l'heure de fin ou de retour à Lure pour les déplacements.

En dehors de ces heures, le club décline toute responsabilité relative aux agissements des enfants mineurs.

Jusqu'à la catégorie minime, les parents s'engagent à amener leurs enfants au gymnase, en s'assurant de la présence de l'entraîneur et à venir les chercher en respectant l'horaire.

## **ARTICLE 19**

Il est indispensable d'établir une licence pour pratiquer le basket-ball. Vous devez fournir les sans licence, le joueur ne pourra plus être accepté aux entraînements et compétitions.

La licence ne sera validée qu'après le paiement.

Le club décline toute responsabilité, tant que la licence ne sera pas enregistrée à la Fédération Française de Basket Ball, en cas d'accident, de remboursements de soins, frais de lunettes ...

Tout accident fera l'objet d'un signalement à l'entraîneur et la déclaration devra être établie impérativement dans les 48 heures (imprimé disponible auprès des entraîneurs).

## **ARTICLE 20**

Les joueurs et les parents sont invités à se connecter régulièrement sur le site du club [www.lure-basket-club.fr](http://www.lure-basket-club.fr) afin d'y recueillir toutes les informations utiles : dates des matchs, des manifestations, etc.